



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juillet 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin–6 juillet 2018

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Togo* : projet de résolution

38/... Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant que tous les États ont la responsabilité de promouvoir et de protéger les droits et les libertés fondamentales consacrés par la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que d'autres instruments pertinents auxquels ils sont parties, et de s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments et accords,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006,

Rappelant également les résolutions 5/1 du 18 juin 2007, 7/20 du 27 mars 2008 et S-8/1 du 1^{er} décembre 2008 du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant en outre les résolutions 35/33 du 23 juin 2017, 33/29 du 30 septembre 2016 du Conseil des droits de l'homme, et celles antérieures sur la situation des droits de l'homme et l'assistance technique en République démocratique du Congo,

Reconnaissant le rôle important de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo dans le constat, la dénonciation des violations des droits de l'homme et l'amélioration de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo,

Félicitant la République démocratique du Congo pour sa coopération et pour avoir facilité l'accès au pays à l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai,

Prenant note de la déclaration du Président de l'Équipe d'experts internationaux exprimant sa satisfaction quant à la qualité de la collaboration des autorités de la République démocratique du Congo dans l'exécution de leur mandat,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Prenant également note de la déclaration du Président de l'Équipe d'experts internationaux lors du dialogue interactif que le Conseil a tenu sur la République démocratique du Congo le 21 mars 2018, sollicitant un délai supplémentaire pour conclure leurs investigations,

1. *Demande* à l'Équipe d'experts internationaux de finaliser son travail conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 35/33 et de soumettre ses conclusions à la trente-neuvième session du Conseil ;

2. *Décide* de conclure l'examen de cette question sur la base des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux à sa trente-neuvième session.
